

Erreur sur la victime

Dans tout film policier qui se respecte, le coupable n'est pas celui qu'on croit. En matière d'impôt, c'est la victime qui n'est pas celle qu'on croit !

Les récentes augmentations de taxes annoncées par le gouvernement fédéral belge illustrent fort bien que celui que la taxe cherche à atteindre n'est pas nécessairement celui qui en supportera effectivement le poids. Ce problème n'est pas neuf. Les manuels d'économie abondent d'exemples de politiques publiques bien intentionnées qui n'atteignent pas le but recherché.

Ainsi en va-t-il de la régulation des activités de multiples secteurs, à commencer par le secteur financier. En effet, la régulation est censée protéger le client, mais le résultat est à l'opposé quand cette régulation conduit à créer un sentiment de sécurité avant que l'on ne se rende compte, dans la douleur, que la régulation n'a pas empêché des prises de risque excessives. De même, la régulation qui alourdit les charges administratives conduit à l'élimination des plus petits acteurs, incapables de supporter les coûts fixes ainsi imposés, et donc à une concentration du marché dans les mains des grands acteurs, ce qui a rarement été dans l'intérêt à long terme des consommateurs.

La fiscalité est un autre domaine qui témoigne qu'il peut y avoir erreur sur la victime ou, en d'autres termes, en s'inspirant du mot de Gide, qu'on risque, avec de bons sentiments, de faire de mauvaises politiques publiques. Ainsi, si l'on pense que taxer plus lourdement les objets de grand luxe équivaut à une taxe sur le patrimoine, les faits ont montré qu'il en allait autrement. Ainsi, les victimes



Etienne de Callataji, Chief Economist à la Banque Degroof

La nécessité de création d'un comité de contrôle des prix témoigne du pouvoir de report sur les consommateurs

d'une taxe spéciale sur les yachts sont les travailleurs et les actionnaires des chantiers navals concernés bien plus que les amateurs de bateaux qui, souvent, ont plus de facilité pour modifier leur comportement, et ainsi, par exemple, reporter leurs envies sur un tableau de maître ou une nouvelle résidence. L'ouvrier aux compétences très spécifiques employé à la fabrication de ces bateaux n'a vraisemblablement pas la même capacité à se livrer à une activité alternative.

S'agissant de la diminution de la TVA dans le secteur de la restauration alimentaire de 21 à 12 %, une mesure importée de France, en dépit de premières évaluations défavorables, on

a appris des restaurateurs eux-mêmes que la baisse de cette taxe sur la consommation n'allait pas diminuer les prix à la consommation. Dans un autre domaine, la fée électricité fait décidément bien des miracles, étant *a priori* capable de transformer une cotisation spécifique sur le producteur en un relèvement des prix pour le consommateur. La nécessité de création d'un comité de contrôle des prix témoigne de ce pouvoir de report d'une taxe sur des tiers. Un troisième exemple récent est celui de la contribution imposée au secteur financier dans son ensemble en contrepartie du sauvetage, par la collectivité, de certaines banques. D'un

point de vue économique, cette mesure n'est pas une cotisation à charge des banques et donc de leurs actionnaires, mais une forme très partielle d'impôt sur le patrimoine.

Nos gouvernants n'ignorent évidemment pas ces reports de charge. Pourquoi prennent-ils alors quand même de telles mesures ? La réponse tient en une combinaison d'exigence budgétaire, de contraintes opérationnelles et de déficience pédagogique. Parce qu'expliquer est difficile, il semble trop souvent moins grave de viser le symbole, quitte à manquer la cible, que l'inverse.